AIDES

Villes et Pays d’Art et d’Histoire

Publics concernés

- #Collectivité territoriale
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Patrimoine et inventaire

Aide aux structures porteuses du label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire" (VPAH) pour l'animation du patrimoine sur leur territoire.

Objectif

Accompagner les Villes et Pays d'Art et d'Histoire dans la valorisation et l'animation du patrimoine, au plus près des citoyens, grâce à leurs programmes annuels d'actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation au patrimoine et à l'architecture.

Calendrier

Date limite de dépôt du dossier : 1er mars de chaque année.

Bénéficiaire

Les gestionnaires du label (collectivités territoriales, établissements publics ou associations) des :

- Villes d'art et d'histoire de moins de 50 000 habitants ;
- Pays d'Art et d'Histoire de moins de 150 000 habitants.

Montant

Dépenses éligibles

- coût du personnel gérant le label VPAH (médiateurs) ;
- prestations extérieures (techniques, intellectuelles, cachets artistiques) ;

- communication sur les actions VPAH ;
- expositions, outils de médiation du patrimoine, valises pédagogiques, outils numériques d'aide à la visite ;
- location/achat de matériel pour réaliser les actions.

Dépenses non éligibles

- Dépenses liées au fonctionnement courant (fluides, gardiennage, ménage...).

Modalités de calcul de la subvention régionale selon la carte des territoires à enjeux culturels (cf. annexe)

- pour les VPAH situés dans un territoire à enjeux (carte couleur rouge) : 20 % du coût des dépenses éligibles plafonné à 75 000 € TTC, soit une subvention de 15 000 € maximum ;
- pour les VPAH qui ne sont pas situés dans un territoire à enjeux (carte couleurs orange et verte) : 20 % du coût des dépenses éligibles plafonné à 50 000 € TTC, soit une subvention de 10 000 € maximum.

Critères de sélection

Critères d’éligibilité

- programme d'actions équilibré pour les publics touristiques, habitants et jeunes publics ;
- convention de labellisation VPAH avec le ministère de la Culture ;
- équipe de valorisation du patrimoine professionnelle.

Critères de priorisation

Parmi les dossiers éligibles, seront considérés comme prioritaires :

- les VPAH mettant en œuvre des actions particulièrement innovantes et importantes en direction du public jeune et scolaire, notamment dans le cadre de Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, en partenariat avec l'Éducation Nationale ;
- la valorisation des données de l'Inventaire Général du patrimoine culturel sur place ;
- les actions en faveur des publics en situation précaire, en situation de handicap et les publics éloignés de la culture (accessibilité des contenus culturels, partenariats avec des structures en charge de ces publics...).

Comment faire ma demande ?

Pièces nécessaires au dépôt du dossier

- le programme prévisionnel de l’année détaillant chaque projet (objet, public visé, conditions particulières de réalisation, intervenants, etc) ;
- fiche d’identité SIRENE de la collectivité ;
- un relevé d’identité bancaire ;
- la délibération par laquelle la collectivité engage le programme de l’année avec le budget prévisionnel (en TTC).

Correspondants

- **Direction de la Culture et du Patrimoine**

 Service Relation Usagers

 05 49 38 49 38

 9h00 - 18h00